

# **Service historique de la Marine à Cherbourg**

BP 31 – 57, rue de l'Abbaye - 50 115 Cherbourg naval.  
Téléphone : 02 33 92 65 07 - Télécopie : 02 33 92 80 68

## **RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE**

### **SOUS-SÉRIE 12 M**

Cherbourg

Juin 2001

**REPERTOIRE NUMERIQUE DETAILLE  
DE LA SOUS-SERIE 12 M**

**Troupes et ouvriers d'artillerie de Marine  
à Cherbourg**

**(1758-1934)**

Par Hilaire LEGENTIL  
responsable des archives anciennes

sous la direction de  
Gilles DESIRE DIT GOSSET  
et  
Béatrice OLIVE  
conservateurs du Service historique de la Marine à Cherbourg

**Service historique de la Marine à Cherbourg**

57, rue de l'Abbaye - BP 31 - 50115 Cherbourg naval  
Téléphone : 02 33 92 65 07 - Télécopie : 02 33 92 80 68

## INTRODUCTION

### NATURE DES DOCUMENTS

Comme beaucoup de sous-séries de la série M, il ne s'agit pas ici d'un fonds mais d'un ensemble factice constitué tardivement par le rassemblement de registres matricules<sup>1</sup> de provenances diverses, mais traitant du personnel d'une même unité ou d'un même service. Telle était la prescription du cadre de classement des archives des ports<sup>2</sup>. Dans le cas de la sous-série 12M, il s'agit du personnel de l'artillerie de Marine.

Deux corps composent l'artillerie de Marine :

- Les hommes de la direction ou du parc d'artillerie : ces employés, civils ou militaires, sont à la tête des diverses sections composant la direction (forges, bureaux d'administration, commandements, etc.) ;
- Les troupes : ces hommes assurent leur service à bord des bâtiments, dans les forts et batteries, et enfin dans les sections de la direction.

La sous-série 12M regroupe uniquement les registres se rapportant aux troupes<sup>3</sup>. Ces documents ne constituent pas une collection complète puisqu'elle s'arrête brusquement en 1861, reconstituant tout de même une part non négligeable de l'histoire de l'artillerie de Marine à Cherbourg.

### PRODUCTEUR

Comme pour la grande majorité des documents conservés aujourd'hui dans la série M et dont une proportion non négligeable a jadis été classée en série E (Intendance puis Commissariat de la Marine), il est aujourd'hui extrêmement difficile de déterminer précisément le producteur de ces documents. Les registres matricules étaient tenus par des intendants, sans doute, dans le cas de ceux-ci, dans un bureau de l'Intendance.

### CLASSEMENT

Ces documents étaient primitivement classés dans la série E (archives de l'Intendance puis du Commissariat de la Marine), en sous-série 1E<sup>7</sup>, comme le mentionne l'ancien répertoire de la série E, dressé en 1954 par le capitaine de frégate

---

<sup>1</sup> Pour la description de ce type de documents, on pourra se reporter à *Répertoire numérique de la sous-série 5M : Matricules et contrôles divers des marins mobilisés (1809-1941)*, par Hilaire LEGENTIL, sous la direction de Gilles DESIRE DIT GOSSET et Béatrice OLIVE, Service historique de la Marine à Cherbourg, Cherbourg, 2001 ; introduction.

<sup>2</sup> Ce cadre de classement a été fixé par l'arrêté ministériel du 25 décembre 1920 portant règlement général sur les archives de la Marine. Cité par Erik LE MAREQUIER dans *Guide du lecteur des archives de la Marine*, 3<sup>e</sup> édition, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, p. 85.

<sup>3</sup> Précisons toutefois que la matricule des ouvriers armuriers est jointe à celle des troupes de Marine. Leur cas est analysé à la fin de l'introduction.

MAROT. Ceci ne respectait pas le cadre de classement des archives des ports selon lequel les dossiers propres au personnel de la Marine doivent être séparés des autres documents administratifs pour être regroupés dans une série unique, à savoir la série M, consacrée au personnel civil et militaire.

Le choix qui a été fait d'insérer les ouvriers dans la présente sous-série se justifie par les liens étroits existants entre leur fonction et le cadre d'activité des troupes d'artillerie de Marine.

La demande croissante des généalogistes s'oriente vers les fonds ou séries d'archives consacré(e)s à des informations à caractère nominatif : il devenait d'autant plus impératif de mettre à disposition du public un instrument de recherche plus clair et plus précis, qui distingue mieux les employés de l'infanterie, de l'artillerie, les forçats et les multiples corps spécifiques de l'Intendance.

## HISTORIQUE DES TROUPES D'ARTILLERIE DE MARINE

C'est sous Louis XVI puis sous Napoléon I<sup>er</sup> que l'implantation du port de guerre de Cherbourg devient définitive. La mise en place d'un arsenal et d'une organisation militaire implique l'installation d'un certain nombre d'unités et de services ; l'artillerie de Marine figure parmi ceux-ci.

Avant que la construction de la digue ne soit entreprise, Cherbourg, qui n'est alors qu'un port de commerce, ne dispose pas de troupes de Marine. La défense côtière est assurée par les navires de guerre stationnant à proximité de la baie et par les batteries de côtes installées aux abords de la ville ; l'armée de Terre pourvoit alors à l'effectif et au matériel nécessaires à l'armement de ces batteries.

**1784 : Canonniers matelots.** – Dès le début de la construction de la digue, en 1784, l'administration des travaux du port réquisitionne six cent canonniers matelots<sup>4</sup> : ce corps, chargé habituellement du service de l'artillerie à bord, est à cette occasion employé au remplissage des « cônes de Cessart »<sup>5</sup>. Un détachement des cinq divisions de canonniers matelots du port de Brest est alors installé sur le terrain de l'Abbaye du Vœu<sup>6</sup>, dans une caserne construite à cet effet. La troupe y reste jusqu'en 1792<sup>7</sup>. Bien que ces hommes soient entièrement gérés par l'administration du port de Cherbourg, tous les documents se rapportant à eux sont conservés au Service historique de l'armée de Terre en sous série 43 Yc : Contrôles nominatifs et matricules des troupes de Marine.

**An IV : direction d'artillerie de Marine.** – Les besoins en matériel d'artillerie apparaissent également avec le début des travaux de la digue. La pierre nécessaire à la construction de la digue est extraite au moyen d'explosifs : le stockage, le transport et la manipulation de ceux-ci nécessitent un personnel qualifié et des infrastructures adaptées. De plus, il incombe au port militaire de se doter d'une force de défense ; aussi

---

<sup>4</sup> Lettres du secrétaire d'Etat au chef de la Marine à Cherbourg, courrier du 23 février 1787 (SHM/C, 1A 6).

<sup>5</sup> Dossiers des travaux maritimes, domanialité (SHM/C, 3K 54, inv. 3, dossier 12, n° 35, 36).

<sup>6</sup> Lettres du secrétaire d'Etat au chef de la Marine à Cherbourg, courrier du 31 janvier 1784 (SHM/C, 1A 6).

<sup>7</sup> Cf. note 4.

la Marine se munit-elle progressivement d'une artillerie. L'administration ouvre dans un premier temps une section « Artillerie » qui partage ses tâches avec l'armée de Terre. Il faut attendre l'an IV pour que Cherbourg, alors élevé au rang de port de guerre secondaire, dispose officiellement d'une direction d'artillerie de Marine<sup>8</sup>. Celle-ci a vocation à assurer le transport des munitions et du matériel, l'inspection des armes, leur entretien et leur surveillance. A cette date, un état des employés<sup>9</sup> signale la présence d'une salle d'armes et d'une armurerie.

**1811 : ouvriers d'artillerie de marine.** – Le port militaire grandit et les ouvriers « en fer et en bois »<sup>10</sup> employés au service de l'artillerie ne sont plus assez nombreux. Pour pallier cette carence, les autorités militaires font appel en 1811 à une demi-compagnie d'ouvriers d'artillerie de Marine en provenance de Gênes, qui est transformée en une compagnie, la 5<sup>e</sup>. Les ouvriers qui la composent sont affectés indifféremment dans toutes les sections où le besoin se fait sentir (port, forges, manufacture) et peuvent même porter les armes en cas de conflit<sup>11</sup>. Ils exercent pour la plupart les professions de forgeron ou d'armurier, dits « ouvrier en fer », et en minorité, s'occupent de la construction d'affûts ; ils sont alors dits « ouvriers en bois ». Ils peuvent encore être chargés de la préparation des munitions : ce sont les « artificiers ». Les documents d'archives concernant la 5<sup>e</sup> compagnie ne remontent pas au-delà de 1819.

**1812 : bataillons d'artillerie de Marine.** – En 1812, un décret<sup>12</sup> augmente les effectifs de l'artillerie de Marine et modifie leur répartition géographique. A Cherbourg, deux nouveaux bataillons viennent, à partir du 1<sup>er</sup> mai, renforcer la compagnie d'ouvriers. Ceux-ci composent le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Marine, précédemment en garnison à Rochefort. Ils sont installés dans la petite caserne dite « Chantereyne », (du nom de son propriétaire), autrefois située rue des Sables, à l'emplacement actuel du lycée Cachin ; une autre partie du régiment loge dans la maison dite « Coquerel », rue Grande Vallée à Cherbourg<sup>13</sup>. Ces deux casernements ne sont que provisoires : l'année suivante, l'ensemble de la troupe est réuni dans la caserne de la rue de l'Abbaye, actuellement occupée par le Service historique<sup>14</sup>.

Parmi ces artilleurs, les bombardiers sont employés aux travaux et manœuvres de la direction d'artillerie sur les batteries armées par la Marine, à l'école de canonnage et à l'instruction des bataillons et compagnies d'apprentis canonnières. Les canonnières, quant à eux, sont requis à terre à la police des arsenaux et du port, à la confection d'artifices et gréments de canons et à l'embarquement des armes. Ces deux corps fournissent des effectifs sur les bâtiments armés, à la manœuvre desquels ils participent comme les matelots.

---

<sup>8</sup> *Recueil des lois de la Marine*, décret du 2 Brumaire an IV (24 octobre 1795).

<sup>9</sup> LEPALLEY Roger, *Le Vieil arsenal de Cherbourg de 1793 à 1814*, P. 98.

<sup>10</sup> Lettres du chef de la Marine à Cherbourg au ministre, courrier du 19 avril 1811 (SHM/C, 1A 65, F<sup>o</sup> 36, n<sup>o</sup> 103)

<sup>11</sup> *Annales maritimes et coloniales*, partie officielle, décret du 24 janvier 1813.

<sup>12</sup> *ibid.*, décret du 29 février 1813.

<sup>13</sup> Dossiers des travaux maritimes, casernements des troupes, état des casernes de la Marine à Cherbourg, (3K 852, inv. 32, dossier 3, pièce 1).

<sup>14</sup> Lettres du préfet maritime au ministre, 1<sup>re</sup> division, troupes, courrier du 24 février 1813, (SHM/C, 2A<sup>2</sup> 1, F<sup>o</sup> 5, N<sup>o</sup> 18).

Les opérations de guerre en Allemagne poussent la France à réformer l'orientation maritime de ses troupes. Un autre décret de 1813<sup>15</sup> rattache ainsi les quatre régiments d'artillerie de Marine au département de la Guerre :

« Le 3 décembre, il a été formé un 5<sup>e</sup> bataillon de dépôt. Ce régiment, composé des trois premiers bataillons, a passé le Rhin à Mayence le 17 mars 1813 et a fait la campagne de 1813 et 1814 jusqu'à la reddition de Paris le 1<sup>er</sup> avril 1814 aux troupes étrangères<sup>16</sup>. »

Les pertes en hommes sont sévères et sur les deux mille sept cent cinquante trois soldats du 3<sup>e</sup> régiment ayant participé à ces engagements, seulement cent soixante dix neuf rescapés sont rapatriés à Cherbourg<sup>17</sup>.

**1813 : Parc d'artillerie de Marine.** – L'année suivante, Cherbourg devient préfecture du deuxième arrondissement maritime ; un nouveau décret en 1813<sup>18</sup> transforme la direction de l'artillerie de Marine en parc d'artillerie. Les attributions de son directeur sont d'assurer la construction, la réparation et l'entretien du matériel d'artillerie, la confection des artifices de guerre et la surveillance de toutes ces installations. Placé sous les ordres directs du préfet maritime, cet officier d'artillerie de Marine est chargé de superviser le travail de la 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers et du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie, alors affectés à cette tâche<sup>19</sup>.

Un état immobilier du parc d'artillerie de Marine<sup>20</sup> indique la disposition des bâtiments de ce service en 1813 :

- Ancien arsenal : - Cours n° 2, bureaux de direction et une partie des magasins et des ateliers ;  
- Cours n° 4, un atelier et deux petits magasins.
- Le Cauchin : - Deux petits magasins.
- Vis-à-vis du chantier du vaisseau le « *Zélandais* » :  
- Une salle d'artifice, un magasin et un atelier.
- Port Napoléon : - Au Nord, bouches à feu, projectiles et affûts.  
- Fort du Homet, trois magasins à poudre.  
- Près du fort du Galet, un autre magasin contient des poudres pour le service journalier et reçoit également en dépôt celles des bâtiments.

La dispersion des installations d'artillerie rend la gestion de ce service difficile. Pour résoudre ce problème, le parc d'artillerie s'installe provisoirement en 1823 dans des bâtiments situés au Nord de l'arsenal, à l'emplacement actuel de l'atelier mécanique. Les projets pour l'érection définitive d'un établissement d'artillerie de Marine se succèdent.

---

<sup>15</sup> *Annales maritimes et coloniales*, partie officielle, décret du 24 janvier 1813.

<sup>16</sup> Matricule du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Marine, (SHM/C, 12M 13, f° 1).

<sup>17</sup> *Historique de l'artillerie de la Marine* (SHM C, inv. 6414, p. 130).

<sup>18</sup> *Annales maritimes et coloniales*, partie officielle, décret du 17 juillet 1813.

<sup>19</sup> Lettre du préfet maritime au ministre, 1<sup>re</sup> division, troupes, courrier du 16 août 1813 (SHM/C, 2A<sup>2</sup> 1, f°165, n°466.)

<sup>20</sup> *ibid.*, courrier du 14 sept. 1813, (SHM/C, 2A<sup>2</sup> 1, f° 183, n°531)

Ils aboutissent enfin en 1846 à un accord visant à la construction d'un gigantesque bâtiment. Achevé en 1852, ce bâtiment, situé sur le quai Est du bassin Charles X, ne mesure pas moins de deux cent cinquante mètres (la longueur du quai qui le borde). Cet édifice, formé de voûtes et de linteaux en pierre sculptée, fut détruit lors de la dernière guerre mondiale.

**1814 : Apprentis canonniers.** – Avec la chute de l'Empire, les troupes d'artillerie de Marine retrouvent leur département d'origine, c'est-à-dire le ministère de la Marine. Réorganisées entièrement le 1<sup>er</sup> juillet 1814, elles prennent le nom de « corps royal des canonniers de la Marine », qu'elles abandonnent dès 1816, pour celui de « corps royal d'artillerie de Marine ».

Ces troupes regroupent à Cherbourg : le 3<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment (en remplacement du 3<sup>e</sup> régiment), la 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers et la 6<sup>e</sup> compagnie d'apprentis canonniers.

Pendant leur année d'instruction, avant de s'embarquer sur les bâtiments, les apprentis canonniers participent aux activités du parc d'artillerie et de la direction des mouvements (future Direction du port), chargée de la manœuvre et du gardiennage des navires à quai.

Une ordonnance de 1816<sup>21</sup> apporte une nouvelle répartition des troupes. Cherbourg dispose dès lors d'un seul bataillon, auquel s'ajoute une école de canonage, la 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers et la 5<sup>e</sup> compagnie d'apprentis canonniers (en remplacement de la 6<sup>e</sup>).

Entre 1820 et 1822, les troupes d'artillerie ne sont plus embarquées. L'ordonnance de 1822<sup>22</sup>, qui rétablit les anciennes dispositions, affecte par ailleurs à Cherbourg la 10<sup>e</sup> compagnie du régiment d'artillerie de Marine (en remplacement du 1<sup>er</sup> bataillon), sans toucher aux compagnies d'ouvriers et d'apprentis canonniers.

De 1822 à 1861 –date des derniers documents conservés à Cherbourg– seule la compagnie d'artillerie de Marine voit ses troupes évoluer de manière significative<sup>23</sup>.

Les documents concernant les apprentis canonniers s'arrêtent en 1826 ; à cette date, le corps des apprentis canonniers est dissout, la création du corps des équipages de ligne ayant supprimé tout intérêt de maintenir le service de ces apprentis. Les hommes de cette compagnie sont ensuite versés dans les dépôts des divisions des ports.

**1856 : armuriers militaires de la Marine.** – Un décret du 23 janvier 1856 organise un corps d'armuriers à part entière ; ils étaient autrefois intégrés parmi les compagnies d'ouvriers d'artillerie<sup>24</sup> mais rassemblés en escouades d'armuriers civils à partir de 1844.

Dans l'état actuel des fonds conservés au Service historique de la Marine à Cherbourg, la matricule des armuriers de la Marine débute en 1881<sup>25</sup>.

Les ouvriers militaires armuriers de la Marine sont pris en compte par les services de la direction de l'artillerie où ils sont immatriculés. Ils sont répartis entre les

---

<sup>21</sup> *Annales maritimes et coloniales*, partie officielle, ordonnance du 24 janvier 1816.

<sup>22</sup> *ibid.*, ordonnance du 7 août 1822.

<sup>23</sup> Cf. annexe : chronologie.

<sup>24</sup> Les ouvriers armuriers, même s'ils ne font pas partie des troupes de Marine, n'en demeurent pas moins en partie, les « ancêtres » des ouvriers d'artillerie de Marine.

<sup>25</sup> Le registre qui couvre la période antérieure à 1881 est actuellement conservé au Service historique de l'armée de Terre sous la cote 43 Yc 567.

directions d'artillerie, tant de la métropole que des colonies, les divisions des équipages de la flotte et les corps de troupes de l'armée de mer. Ces ouvriers peuvent servir à terre ou à la mer et ont pour fonction d'assurer le montage et la réparation du matériel d'artillerie : pistolets, fusils, canons, etc.



## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Service historique de la Marine à Cherbourg

#### 1 – Archives

#### **1A : Correspondance de l'administration de la Marine à Cherbourg (1784 à 1813)<sup>26</sup>.**

DALIPHARD (Marc), *Répertoire numérique de la sous série 1A : administration de la Marine à Cherbourg de 1784 à 1813*, [dactylographié], Cherbourg, 1985, 35 p.

#### **2A : Correspondance du commandement de la Marine à Cherbourg (1813-1947)<sup>27</sup>.**

MAROT, capitaine de frégate, *Répertoire numérique de la sous série 2A : correspondance du commandement de la Marine à Cherbourg de 1813 à 1947*, [dactylographié], Cherbourg, 1954.

#### **K : Travaux hydrauliques puis Travaux maritimes**

##### **Sous-série 3K : Dossiers techniques**

3K 54 (Inventaire 3, dossier 12, n° 35,36)<sup>28</sup> : notice historique sur les bâtiments qui servent à la direction de l'artillerie de Terre. Rapport manuscrit signé FOUQUES DU PARC (4 Brumaire an VI).

#### 2 – Bibliothèque

4° 338<sup>1-2</sup> : ADAM (A), ingénieur de la direction de travaux de la Marine, *Le Port de Cherbourg et les événements qui s'y rattachent*, 2 vol., [photocopie du manuscrit in 8°<sup>29</sup>], 1923, 731 p.

---

<sup>26</sup>Avec la sous-série 12M et la série K, la correspondance de l'administration du port représente pour ainsi dire la seule source permettant de reconstituer les débuts de l'artillerie à Cherbourg. Notons que pour la période antérieure à 1793, le courrier se rapportant à l'artillerie de Marine est inclus dans la division « Ports et Arsenaux ». Après cette date, les registres de correspondance sont dotés d'une section « Artillerie » distincte des autres services.

<sup>27</sup> Les documents intéressant l'artillerie sont rassemblés dans la partie « Artillerie » ; l'inventaire étant peu détaillé, certains documents se rapportant à l'artillerie peuvent néanmoins ne pas figurer dans le répertoire.

<sup>28</sup> Ces références sont celles du cadre de classement utilisé par les Travaux maritimes.

<sup>29</sup> Le manuscrit original est actuellement conservé à la Bibliothèque municipale Jacques Prévert de Cherbourg.

## ARCHIVES MUNICIPALES DE CHERBOURG

AMIOT (G.), *Inventaire analytique des archives de la ville de Cherbourg antérieures à 1790*, Cherbourg, 1900, XII-437 p.

**Série EE** : Affaires militaires. – Marine, 1424-1789.<sup>30</sup>

## CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES (CHAN) – PARIS<sup>31</sup>

### **Marine BB 2 : Correspondances émises par le ministre de la Marine.**

Cette série, qui double les courriers conservés au SHM/C en sous série 1A et 2A, est plus complète que les séries de courrier « arrivée » conservées à Cherbourg.

**Marine CC 3** : (articles 2744-2962) - Matricules et contrôles nominatifs des ouvriers et des troupes de Marine<sup>32</sup>.

LE MARESQUIER (Erik), *Répertoire numérique de la sous-série CC 3 (articles 2744-2962) : ouvriers et troupes de la Marine, matricules et contrôles, 1766-1894*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1978.

## SERVICE HISTORIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE (SHAT) – VINCENNES

**2 Yb** : Contrôles nominatifs et matricules des officiers des troupes de Marine.

**43 Yc** : Contrôles nominatifs et matricules des troupes de Marine.

---

<sup>30</sup>La série EE regroupe plusieurs sections : Hommes d'armes, archers ; Milice bourgeoise ; Fortifications ; Artillerie, armes, munitions ; Garnison de Cherbourg ; Troupes provinciales ; Faits de guerre ; Milice nationale ; Marine ; Fortifications des ports et des côtes. Cet ensemble d'articles nous donne un aperçu assez complet de ce que pouvait être l'artillerie et l'artillerie de Marine à Cherbourg sous l'Ancien Régime.

<sup>31</sup> Les archives anciennes de la Marine et des Colonies sont déposées au Centre historique des Archives nationales en application d'un décret de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>32</sup> Ces dossiers proviennent du Service historique de l'armée de Terre et sont les doubles des matricules et contrôles conservés aux archives de la Guerre en sous-série Yc.

## BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme [ancien artilleur de Marine], « Note sur les diverses organisations des troupes de l'artillerie de Marine de 1761 à 1847 », dans les *Annales maritimes et coloniales*, Paris, Imprimerie royale, 1847, 30 p.
- COLLOMBEL, capitaine d'artillerie de Marine, « *Observations sur le corps royal d'artillerie de la Marine* », Toulon, Auguste Aurel, 1825, 43 p.
- COUPE, chef de bataillon d'artillerie de Marine, « *Prospectus du mémorial d'artillerie de Marine* », dans *Chacun son métier*, Toulon, Curet, 1815, 88 p.
- DELAUNEY, chef d'escadron, GUITARD, capitaine, « *Historique de l'artillerie de la Marine* », Paris, imprimerie Dumoulin & C<sup>ie</sup>, 1889, 328 p.
- EPIN (Christian), « *Les Ouvriers des arsenaux de la Marine sous Napoléon. Vivre et survivre en travaillant pour l'Etat* », Montreuil, L'Herminette, 1990, 296 p.
- GADAUD, lieutenant de vaisseau, « *L'Artillerie de la Marine en 1868* », Paris, Bertrand, 1869.
- GOUHOT (F.), capitaine en second d'artillerie de Marine, « *Réflexions sur l'artillerie, les équipages de ligne et la création du régiment d'artillerie* », Brest, Come et Bonetbeau, 1828, 50 p.
- LEPELLEY (Roger), « *Le Vieil arsenal de Cherbourg de 1796 à 1814* », Spezed, Kelta Graphic, 1990, 352 p.
- MALAIZE (J. R. M.), ancien capitaine au corps d'artillerie de Marine, « *Essai historique et chronologique sur les troupes de l'artillerie de l'origine jusqu'à nos jours* », Brest, Edouard Anner, 1853, 51 p.
- THOUVENOT, officier au corps des ingénieurs géographes militaires, DE NOLZIER, capitaine au corps royal d'artillerie des colonies, « *Mémoire sur l'artillerie de Marine* », Paris, Imprimerie royale, 1792.

## PLAN DE CLASSEMENT

**12M 1-13 : Bataillon du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Marine (1758-1815)**

*12M 1-2 : Officiers (1758-1815)*

*12M 3-6 : Sous-officiers, soldats du service de mer (1774-1814)*

*12M 7-13 : Sous-officiers, soldats (1772-1814)*

**12M 14-15 : Bataillon du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de Marine (1792-1822)**

**12M 16-17 : Compagnies d'apprentis canonniers marins (1814-1826)**

**12M 18-44 : Compagnies du régiment d'artillerie de Marine (1822-1852)**

*12M 26-28 : 15<sup>e</sup> compagnie (1829-1833)*

*12M 29-30 : 13<sup>e</sup> compagnie (1833-1834)*

*12M 32-33 : 24<sup>e</sup> compagnie (1841-1842)*

*12M 37-38 : Section hors rang*

*12M 42-43 : Section hors rang*

**12M 45-71 : 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de Marine (1819-1852)**

**12M 72-77 : Compagnies du régiment et 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de Marine (1853-1860)**

**12M 78 : Batteries du régiment et 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de Marine (1861)**

**12M 79-82 : Ouvriers militaires armuriers (1881-1934)**

## INVENTAIRE

**12M 1-13 : 3<sup>E</sup> REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE : MATRICULES (1758 ; 1812-1816) ; AVEC TABLE**

*12M 1-2\* : Officiers (1758-1815)*

**12M 1\*<sup>1</sup>** 1758-1814

**12M 2\*<sup>2</sup>** 1778-1815

*12M 3-6\* : Sous-officiers, soldats du service de mer (1774-1814) ; sans table*

**12M 3\*** 1774-1812

**12M 4\*** 1800-1812

**12M 5\*** 1800-1814

**12M 6\*** 1809-1812

*12M 7-13\* : Sous-officiers, soldats (1772-1814) ; avec table*

**12M 7\*** 1772-1813

**12M 8\*** 1799-1814

---

<sup>1</sup> Les services effectués par les officiers avant la mise en place de ce régiment à Cherbourg sont inscrits dans le registre ; certains voient ainsi leurs mouvements reportés depuis 1758. Notons également que le registre est constitué de deux parties pratiquement identiques, comportant une table chacune ; le chercheur veillera donc à les consulter toutes les deux.

<sup>2</sup> La table renvoie pour partie au présent registre (F° 73-F° 165) et pour partie aux officiers inscrits dans le registre précédent (12M 1).

<b>12M 9*</b>	1806-1814
<b>12M 10*</b>	1808-1814
<b>12M 11*</b>	1812-1814
<b>12M 12*</b>	1813-1815
<b>12M 13*</b>	1813-1814
 <b>12M 14-15 : 1<sup>ER</sup> REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE : SOUS-OFFICIERS, SOLDATS – MATRICULES (1792 ; 1814-1822) ; AVEC TABLE</b>	
<b>12M 14*</b> 3 <sup>e</sup> bataillon.	1792-1815
<b>12M 15*</b> 5 <sup>e</sup> bataillon du 1 <sup>er</sup> régiment du corps royal d'artillerie de Marine.	1808-1822
 <b>12M 16-17 : 5<sup>E</sup> PUIS 6<sup>E</sup> COMPAGNIE D'APPRENTIS CANONNIERS MARINS : CONTROLES NOMINATIFS ET MATRICULE (1814-1826)</b>	
<b>12M 16*</b> Contrôles nominatifs (avec table) : officiers, sous officiers, apprentis canonnières – 6 <sup>e</sup> compagnie (1814-1816 <sup>33</sup> ) – 5 <sup>e</sup> compagnie <sup>34</sup> (1816-1817).	1814-1817
<b>12M 17*</b> Matricule (avec table) : – 5 <sup>e</sup> compagnie : sous officiers, apprentis canonnières.	1816-1826

---

<sup>33</sup> Année 1816 en double.

<sup>34</sup> Les documents concernant les apprentis canonnières sont en double.

**12M 18-44 : REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE<sup>35</sup> : CONTROLES  
NOMINATIFS (1822-1852)**

*12M 18-19\* : 10<sup>e</sup> compagnie (1822-1824) ; avec table*

**12M 18\***

1822-1823

**12M 19\***

1824

*12M 20-25\* : 21<sup>e</sup> compagnie (1824-1829) ; avec table*

**12M 20\*<sup>36</sup>**

1824

**12M 21\***

1825

**12M 22\***

1826

**12M 23\***

1827

**12M 24\***

1828

**12M 25\***

1829

*12M 26-28\* : 15<sup>e</sup> compagnie (1829-1833) ; ; avec table*

**12M 26\***

1829

**12M 27\***

1832

**12M 28\***

1833

---

<sup>35</sup> Dans ce régiment, les sections hors rang se composent de sous-officiers et de soldats ; les officiers sont plus nombreux dans les compagnies.

<sup>36</sup> Un exemplaire identique mais non relié est joint au registre.

*12M 29-30\* : 13<sup>e</sup> compagnie (1833-1834) : sans table*

**12M 29\*** 1833

**12M 30\*** 1834

**12M 31\***  
23<sup>e</sup> compagnie. 1841

*12M 32-33\* : 24<sup>e</sup> compagnie (1841-1842)*

**12M 32\***  
(sans table). 1841

**12M 33\***  
(avec table). 1842

**12M 34\***  
– 23<sup>e</sup> compagnie  
– 24<sup>e</sup> compagnie  
(sans table). 1843

**12M 35\***  
Section hors rang  
23<sup>e</sup> compagnie  
24<sup>e</sup> compagnie (avec table). 1844

**12M 36\***  
3<sup>e</sup> compagnie  
2<sup>e</sup> compagnie (avec table). 1845



*12M 37-38\* : Section hors rang, 2<sup>e</sup> compagnie, 3<sup>e</sup> compagnie*

**12M 37** 1846

**12M 38** 1847

**12M 39**  
14<sup>e</sup> compagnie (avec table). 1847

**12M 40**  
13<sup>e</sup> compagnie (avec table). 1847

**12M 41\***  
– Section hors rang  
– 13<sup>e</sup> compagnie  
– 14<sup>e</sup> compagnie  
(sans table). 1848

*12M 42-43\* : Section hors rang, 4<sup>e</sup> compagnie, 22<sup>e</sup> compagnie (sans table)*

**12M 42** 1849

**12M 43** 1850

**12M 44\***  
– 8<sup>e</sup> compagnie  
– 22<sup>e</sup> compagnie  
(sans table). 1852

**12M 45-71 : 5<sup>E</sup> COMPAGNIE D'OUVRIERS D'ARTILLERIE DE MARINE<sup>37</sup> :  
OFFICIERS, SOUS OFFICIERS, OUVRIERS (AVEC TABLE) ;  
CONTROLES NOMINATIFS (1819-1852)**

<b>12M 45*</b>	1819-1822
<b>12M 46*</b>	1823-1825
<b>12M 47*</b>	1826
<b>12M 48*</b>	1827
<b>12M 49*</b>	1828
<b>12M 50*</b>	1829
<b>12M 51*</b>	1831
<b>12M 52*</b>	1832
<b>12M 53*</b>	1833
<b>12M 54*</b>	1834
<b>12M 55*</b>	1835
<b>12M 56*</b>	1836
<b>12M 57*</b>	1837
<b>12M 58*</b>	1838

---

<sup>37</sup> Les matricules des soldats et des ouvriers militaires de l'artillerie de marine postérieurs à 1852 sont reportées dans des registres communs à partir du 12M 88.

Répertoire numérique de la sous-série 12M

<b>12M 59*</b>	1839
<b>12M 60*</b>	1840
<b>12M 61*</b>	1841
<b>12M 62*</b>	1842
<b>12M 63*</b>	1843
<b>12M 64*</b>	1844
<b>12M 65*</b>	1845
<b>12M 66*</b>	1846
<b>12M 67*</b>	1847
<b>12M 68*<sup>38</sup></b>	1848-1849
<b>12M 69*</b>	1850
<b>12M 70*</b>	1851
<b>12M 71*</b>	1852

---

<sup>38</sup> En 1848, seuls les officiers de la compagnie sont reportés dans le registre.

**12M 72-77\* : COMPAGNIES DU REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE<sup>39</sup> ET  
D'OUVRIERS D'ARTILLERIE DE MARINE (REUNIS DANS LES  
MEMES REGISTRES) : CONTROLES NOMINATIFS (1853-1860)**

**12 M 72\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- Section hors rang
- 15<sup>e</sup> compagnie

1853

**12 M 73\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine (1854-1855)
- Etat-major
- Section hors rang
- 7<sup>e</sup> compagnie (1854-1855)
- 11<sup>e</sup> compagnie (1854-1855)
- 15<sup>e</sup> compagnie (1854).

1854-1855

**12 M 74\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- Section hors rang
- 7<sup>e</sup> compagnie
- 11<sup>e</sup> compagnie
- 12<sup>e</sup> compagnie.

1857

**12 M 75\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- 6<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- Etat-major
- Section hors rang
- 11<sup>e</sup> compagnie
- 12<sup>e</sup> compagnie
- 19<sup>e</sup> compagnie.

1858

**12 M 76\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- 6<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers (détachement de l'Océanie)
- Section hors rang
- 11<sup>e</sup> compagnie
- 12<sup>e</sup> compagnie
- 19<sup>e</sup> compagnie.

1859

---

<sup>39</sup> Comme précédemment, les compagnies sont composées d'officiers, de sous-officiers, et de soldats ; les sections hors rang de sous officiers. Les sections de l'Etat-major n'incluent en revanche, que des officiers et les sous-officiers.

**12 M 77\***

- 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers
- Section hors rang
- 17<sup>e</sup> compagnie
- 12<sup>e</sup> compagnie
- 19<sup>e</sup> compagnie
- 22<sup>e</sup> compagnie.

1860

**12 M 78\***

- Batteries du régiment d'artillerie de Marine et 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de Marine : contrôle nominatif
- Section hors rang
  - 19<sup>e</sup> batterie (portion de Cherbourg)
  - 22<sup>e</sup> batterie (portion de Cherbourg)
  - 5<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers.

1861

**12 M 79-82\* : OUVRIERS MILITAIRES ARMURIERS : REGISTRES  
MATRICULES (SANS TABLE)<sup>40</sup>**

**12 M 79\***

N<sup>o</sup> matricule de T 100 à T 398.

1881-1908 ; 1932

**12 M 80\***

N<sup>o</sup> matricule de T 180 à T 340.

1886-1902 ; 1934

**12 M 81\***

N<sup>o</sup> matricule de T 226 à T 603.

1890-1919 ; 1934

**12 M 82\***

N<sup>o</sup> matricule de T 405 à T 574.

1909-1918 ; 1932

---

<sup>40</sup> En regardant la numérotation de ces trois registres (12M 11, 13 et 14), les numéros matricules semblent se chevaucher mais il n'en est rien : Les registres comportent simplement des erreurs de reliure et nous pouvons ainsi, sans faire de double, reconstituer par ordre numérique la liste de ces inscrits ouvriers de T 100 à T 603. Chaque port est repéré par une lettre ; à titre indicatif, T désigne Cherbourg, U, Brest, V, Lorient, X, Rochefort et Y, Toulon.

## ANNEXE : CHRONOLOGIE

**1822** – L’ordonnance du 7 août 1822 enlève aux troupes de la Marine le service du canonage à bord et, par la création de l’infanterie de Marine, coupe en deux le corps de l’artillerie de Marine.

**1825** – L’ordonnance du 26 janvier fait passer le service de « l’artillerie de Marine aux Colonies » sous le contrôle du département de la Guerre.

**1829** – L’ordonnance du 21 décembre rend les troupes des Colonies à la Marine.

**1831** – L’ordonnance du 14 septembre crée une compagnie hors rang<sup>41</sup> chargée, près des officiers, de l’administration et d’autres fonctions sortant des attributions habituelles de l’artillerie de Marine.

**1832** – L’ordonnance du 1<sup>er</sup> mars spécifie que les détachements d’artillerie de Marine seront embarqués sur les bâtiments de la flotte.

**1833** – Réduction du régiment d’artillerie de Marine qui passe de vingt-quatre à douze compagnies.

**1840** – Un conflit avec la Grande-Bretagne risquant de se produire, l’effectif du régiment d’artillerie de Marine passe de douze à quarante compagnies<sup>42</sup>.

**1842** – La paix signée avec la Grande-Bretagne porte les compagnies de quarante à trente ; Cherbourg, en revanche se voit dotée d’une compagnie supplémentaire<sup>43</sup>.

**1861** – Un décret du 14 août recompose les effectifs de l’artillerie de Marine qui prend alors le nom de « Corps d’artillerie de la Marine et des colonies. »

**1862** – Trois batteries sont nommées à Cherbourg en remplacement des compagnies précédemment affectées.

**1900** – Un décret du 17 juillet rattache définitivement les troupes de Marine au département de la Guerre.

---

<sup>41</sup> Les compagnies hors rang, même si elles existent à Cherbourg depuis leur création (1831), ne sont détaillées dans les registres qu’à partir de 1844.

<sup>42</sup> Notons que les registres des années 1835 à 1840 inclusivement n’ont pas été versés ; ils sont présumés disparus.

<sup>43</sup> Ce nombre de compagnies (2) restera identique jusqu’à la mise en place des batteries en 1862.

## TABLE DE CONCORDANCE DES COTES

Ancienne cote .....	Nouvelle cote
1E <sup>7</sup> 1 .....	12 M 1
1E <sup>7</sup> 2 .....	12 M 2
1E <sup>7</sup> 3 .....	12 M 3
1E <sup>7</sup> 4 .....	12 M 4
1E <sup>7</sup> 5 .....	12 M 5
1E <sup>7</sup> 6 .....	12 M 6
1E <sup>7</sup> 7 .....	12 M 7
1E <sup>7</sup> 8 .....	12 M 8
1E <sup>7</sup> 9 .....	12 M 9
1E <sup>7</sup> 10 .....	12 M 10
1E <sup>7</sup> 11 .....	12 M 11
1E <sup>7</sup> 12 .....	12 M 12
1E <sup>7</sup> 13 .....	12 M 13
1E <sup>7</sup> 29 .....	12 M 14
1E <sup>7</sup> 33 .....	12 M 15
1E <sup>7</sup> 39 <sup>bis</sup> .....	12 M 18
1E <sup>7</sup> 40 .....	12 M 19
1E <sup>7</sup> 41 .....	12 M 20
1E <sup>7</sup> 42 .....	12 M 21
1E <sup>7</sup> 43 .....	12 M 22
1E <sup>7</sup> 44 .....	12 M 23
1E <sup>7</sup> 45 .....	12 M 24
1E <sup>7</sup> 46 .....	12 M 25
1E <sup>7</sup> 47 .....	12 M 26
1E <sup>7</sup> 48 .....	12 M 27
1E <sup>7</sup> 49 .....	12 M 28
1E <sup>7</sup> 50 .....	12 M 29
1E <sup>7</sup> 51 .....	12 M 30
1E <sup>7</sup> 52 .....	12 M 31
1E <sup>7</sup> 53 .....	12 M 32
1E <sup>7</sup> 55 .....	12 M 33
1E <sup>7</sup> 56 .....	12 M 34
1E <sup>7</sup> 57 .....	12 M 35
1E <sup>7</sup> 58 .....	12 M 36
1E <sup>7</sup> 60 .....	12 M 37
1E <sup>7</sup> 61 .....	12 M 39
1E <sup>7</sup> 61 <sup>bis</sup> .....	12 M 40
1E <sup>7</sup> 62 .....	12 M 38
1E <sup>7</sup> 63 .....	12 M 41
1E <sup>7</sup> 64 .....	12 M 42

1E <sup>7</sup> 65.....	12 M 43
1E <sup>7</sup> 66.....	12 M 44
1E <sup>7</sup> 67.....	12 M 73
1E <sup>7</sup> 69.....	12 M 74
1E <sup>7</sup> 70.....	12 M 75
1E <sup>7</sup> 71.....	12 M 76
1E <sup>7</sup> 72.....	12 M 77
1E <sup>7</sup> 73.....	12 M 78
1E <sup>7</sup> 74.....	12 M 17
1E <sup>7</sup> 75.....	12 M 16
1E <sup>7</sup> 84.....	12 M 45
1E <sup>7</sup> 85.....	12 M 46
1E <sup>7</sup> 86.....	12 M 47
1E <sup>7</sup> 86 <sup>bis</sup> .....	12 M 48
1E <sup>7</sup> 87.....	12 M 49
1E <sup>7</sup> 88.....	12 M 50
1E <sup>7</sup> 90.....	12 M 51
1E <sup>7</sup> 91.....	12 M 52
1E <sup>7</sup> 92.....	12 M 53
1E <sup>7</sup> 93.....	12 M 54
1E <sup>7</sup> 94.....	12 M 55
1E <sup>7</sup> 95.....	12 M 56
1E <sup>7</sup> 96.....	12 M 57
1E <sup>7</sup> 96 <sup>bis</sup> .....	12 M 58
1E <sup>7</sup> 97.....	12 M 59
1E <sup>7</sup> 98.....	12 M 60
1E <sup>7</sup> 99.....	12 M 61
1E <sup>7</sup> 100.....	12 M 62
1E <sup>7</sup> 101.....	12 M 63
1E <sup>7</sup> 102.....	12 M 64
1E <sup>7</sup> 103.....	12 M 65
1E <sup>7</sup> 104.....	12 M 66
1E <sup>7</sup> 105.....	12 M 67
1E <sup>7</sup> 106.....	12 M 68
1E <sup>7</sup> 108.....	12 M 70
1E <sup>7</sup> 109.....	12 M 71
1E <sup>7</sup> 110.....	12 M 72
1E <sup>7</sup> 180.....	12 M 69



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>SOURCES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>10</b>
<b>PLAN DE CLASSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>INVENTAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE : CHRONOLOGIE .....</b>	<b>21</b>
<b>TABLE DE CONCORDANCE DES COTES .....</b>	<b>22</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>24</b>